



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement d'un nom commercial du produit phytopharmaceutique **STYROCUIVRE DF***

*de la société **INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES***

*enregistrée sous le **n°2024-3113***

La demande concerne le changement de nom d'un second nom.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	STYROCUIVRE DF CUPRAFOR MICRO PLOXY 50 WG
Nouvelle dénomination du second nom Ancienne dénomination du second nom	CURENOX 50 WG GRECO WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 % - cuivre de l'oxychlorure de cuivre
Numéro d'intrant	9400346
Numéro d'AMM	9400346
Fonction	Fongicide, Bactéricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/01/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...